

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-218

SERVICE : Ingénierie et ressources culturelles SIRC

OBJET : Contrat pour la résidence de création et de médiation avec l'Artiste Julie GARNIER - Ensemble TOCADE représentée par La Truffe et les Oreilles

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse déploie une nouvelle politique culturelle avec pour priorités de :

- Construire une politique culturelle ouverte et inclusive, s'appuyant sur les droits culturels afin que l'accès, la participation et la contribution à la vie culturelle soient garantis pour chacun ;
- Conforter l'offre d'Éducation artistique et culturelle (EAC) dans le cadre d'un territoire 100 % EAC ;
- Faire de l'Agglomération, un incubateur de la création à l'échelle régionale, en mobilisant et soutenant un écosystème artistique local fertile et les lieux de résidence et de diffusion pour la mise en œuvre de résidences de création et de médiation ;

CONSIDÉRANT que cette résidence s'inscrit dans ces objectifs d'EAC hors temps scolaire, en complémentarité et collaboration avec des structures où la rencontre entre les pratiques artistiques, professionnelles et amateurs, et l'enseignement artistique est primordiale ;

CONSIDÉRANT que l'événement « Le Printemps des Arts » offre l'opportunité d'incarner ces objectifs en offrant un cadre pour la restitution ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



CONSIDÉRANT que ce projet permet la rencontre effective des habitants et habitants avec un artiste professionnel ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite un artiste professionnel, pour s'appuyer sur les piliers de l'EAC : rencontrer, connaître, pratiquer ;

CONSIDÉRANT que Julie GARNIER – Ensemble Tocado, représentée par La Truffe et les Oreilles dispose de l'expertise, des compétences, et du savoir-faire en terme d'écriture, de création et de médiation.

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat avec La Truffe et les Oreilles, située 123 place de la vinaigrerie 01000 Bourg-en-Bresse, Siret 42099143200022, pour une résidence de création et de médiation en Bresse – Revermont avec Julie Garnier – Ensemble Tocado.

Le contrat précise les éléments suivants :

- La Communauté d'Agglomération et La Truffe et les Oreilles s'associent pour mettre en œuvre un projet de résidence de création et de médiation de Julie Garnier – Ensemble Tocado pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- La Communauté d'Agglomération assure le pilotage général du projet ;
- La Truffe et les Oreilles et Julie Garnier – Ensemble Tocado assurent la préparation, l'encadrement et la direction des participants ;
- Le contrat précise également la prise en charge des frais de déplacement et des frais techniques de la restitution dans le cadre du Printemps des Arts par La Truffe et les Oreilles ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à La Truffe et les Oreilles un budget de 5 300 € TTC conformément au devis signé ;
- Le contrat débute à compter de sa signature et prendra fin, au plus tard, en juin 2026.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} décembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Vie étudiante



Sylviane CHENE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

